MURVIEL
LÈS MONTPELLIER

DÉLIBÉRATION N°2026-81

Séance du mardi 17 novembre 2026

LE 17 NOVEMBRE 2026 À 18H30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 10 NOVEMBRE 2026, S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, AU LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR GILLES CUSIN, MAIRE.

Nombre de Conseillers

En Exercice	19
Présents	13
Votants	19

Présents : M. Gilles CUSIN, M. Viven BINAMICKA-LUWAMOU, M. Dominique BARIL, Mme Zahia BOUKTAB, M. Philippe GIRAUD-CHATILLON, M. Serge SERRA, M. Philip VALANDRO, M. Laurent PRAT, M. Laurent VIAL, M. Mickaël CHAPELLE GARCIA, Mme Laura PAUTLER, Mme Lisa BRISSAC, Mme Sylvia BRISSAC.

Pouvoirs :
Mme Caroline LEEMANS avait donné pouvoir à Mme Laura PAUTLER,
Mme Sylvie MEURIOT avait donné pouvoir à M. Dominique BARIL
Mme Aurore CLEMENT avait donné pouvoir à Mme Zahia BOUKTAB
Mme Jessica LAUVERGEON avait donné pouvoir à Mme Sylvia BRISSAC
M. Nicolas ANTHERIEU avait donné pouvoir à M. Gilles CUSIN
Mme Chrystelle FAURE avait donné pouvoir à M. Viven BINAMICKA-LUWAMOU

Secrétaire de séance : M. Philip VALANDRO

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2027 AU 31 DÉCEMBRE 2031 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à L.227-3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion conclue entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°25/2022 en date du 27 octobre 2022 relative à la précédente Convention Territoriale Globale ;

Considérant la volonté conjointe de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et de la commune de Murviel-lès-Montpellier de poursuivre leur partenariat dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG), visant à structurer une politique sociale et familiale cohérente à l'échelle locale ;

Considérant que la Caf contribue au développement d'une offre globale de services aux familles par le versement des prestations légales, le financement des équipements et actions, ainsi que l'accompagnement des familles et des partenaires ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale constitue un cadre stratégique de coordination des interventions en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, accompagnement social et logement ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale s'appuie sur une ingénierie territoriale dédiée, dont le pilotage et l'animation sont assurés par des postes de coopération soutenus financièrement par la Caf de l'Hérault afin de favoriser la coordination des politiques familiales et sociales à l'échelle locale ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Murviel-lès-Montpellier de poursuivre et de renforcer la dynamique partenariale engagée avec la Caf de l'Hérault afin d'améliorer la lisibilité et la complémentarité des actions en faveur des habitants ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et la commune de Murviel-lès-Montpellier pour la période 2027-2031 ;
- **D'APPROUVER** le Projet Social de Territoire annexé à la présente délibération, constituant le document opérationnel de référence pour la mise en œuvre de la CTG ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette délibération par :
POUR : 19 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 0 voix

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Philip VALANDRO
Secrétaire de séance

Gilles CUSIN
Maire de Murviel-lès-Montpellier

MAIRIE DE MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER (Hérault)

Certifié exécutoire compte tenu de :
sa transmission en préfecture le 20/11/2026
et de sa publication le 20/11/2026
et/ou de sa notification le _____